



Bureau d'information  
et de communication

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## Note aux médias

Tribunal cantonal

### **Affaire des douze militants écologistes : informations relatives à l'audience d'appel**

En novembre 2018, douze activistes du climat avaient mené une action dans les locaux de Credit Suisse SA à Lausanne (dossier PE19.000742). L'audience de la Cour d'appel pénale du Tribunal cantonal vaudois relative à cette affaire se tiendra le mardi 22 septembre 2020 dès 9h, à la Salle d'audience cantonale, avenue de Longemalle 1, 1020 Renens. La lecture du jugement est prévue le jeudi 24 septembre 2020 (heure exacte à confirmer à la fin des débats). En raison de la situation sanitaire actuelle, cette audience se déroulera à huis-clos partiel. Seuls les journalistes accrédités auprès de l'Ordre judiciaire vaudois pourront y assister, sur inscription préalable et dans la limite des places disponibles.

#### **Accréditations**

- Les journalistes accrédités auprès de l'Ordre judiciaire vaudois seront autorisés à assister à l'audience, dans la limite des places disponibles. Une inscription préalable est impérative (voir ci-dessous).
- Les informations utiles en lien avec les accréditations figurent sur le site internet de l'Ordre judiciaire vaudois (<https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/ordre-judiciaire-vaudois-ojv/accreditation-des-journalistes-aupres-des-tribunaux-vaudois/>).
- Les demandes de nouvelles accréditations (permanentes ou temporaires) sont à envoyer à l'adresse indiquée sur le formulaire disponible à la page précitée, jusqu'au mercredi 16 septembre 2020 à 18h00, dernier délai. Les accréditations étant réservées aux journalistes professionnels, il est impératif de joindre une copie de la carte de presse à la demande.

#### **Inscriptions à l'audience**

- Les journalistes accrédités qui souhaitent assister à l'audience doivent impérativement s'inscrire d'ici au mercredi 16 septembre 2020 à 18h00, en envoyant un courriel à [presse.ojv@vd.ch](mailto:presse.ojv@vd.ch). Les places, nominatives, seront attribuées par ordre d'arrivée des inscriptions. Si nécessaire, le nombre de places par média pourra être limité.
- Les journalistes inscrits aux débats seront automatiquement inscrits pour la lecture de jugement.
- D'éventuels empêchements ou demandes de changement de noms sont à signaler au plus vite à [presse.ojv@vd.ch](mailto:presse.ojv@vd.ch).

#### **Jugement de première instance**

- Les journalistes accrédités peuvent obtenir une copie du jugement de première instance en envoyant une demande à [presse.ojv@vd.ch](mailto:presse.ojv@vd.ch), avant le mercredi 16 septembre 2020 à 18h00.

#### **Audience**

- Le jour de l'audience, les journalistes inscrits sont invités à se présenter sur place à 8h30 au plus tard et à présenter leur carte de presse ou leur pièce d'identité à l'entrée.



**Bureau d'information  
et de communication**

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## Note aux médias

### **Autres informations utiles**

- Images et sons : conformément à l'article 71 du Code de procédure pénale, les captures d'images (photos, vidéos) et de sons sont interdites dans la salle d'audience, ainsi que dans tout le bâtiment (notamment dans le hall d'entrée).
- Téléphones portables, ordinateurs et autres appareils électroniques : l'usage des téléphones portables, ordinateurs et autres appareils électroniques est autorisé dans la salle d'audience pour les représentants des médias, sous réserve que le bon déroulement de l'audience ne soit pas perturbé.
- Entrée et sortie de la salle d'audience : il est possible de sortir discrètement de la salle en cours d'audience, mais il est en revanche interdit d'entrer dans la salle en dehors des suspensions d'audience officielles.

Secrétariat général de l'ordre judiciaire

Lausanne, le 31 août 2020

**Renseignements complémentaires: OJV, Liliane Beuggert, responsable de communication, 021 316 15 14, [presse.ojv@vd.ch](mailto:presse.ojv@vd.ch).**